



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Dix-septième session**

Genève, 23-27 août 2010

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:
Amendements pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013****Transport en citernes à cargaison (7.2.1.21)****Communication du Gouvernement de l'Autriche^{1,2}****Introduction**

1. Selon les explications concernant le tableau C qui figurent au 3.2.3 et les modèles de certificat d'agrément qui figurent aux 8.6.1.3 et 8.6.1.4, les types suivants de citernes à cargaison sont recensés: 1) citernes à cargaison indépendantes; 2) citernes à cargaison intégrales; et 3) citernes à cargaison avec parois indépendantes de la coque.

2. Des schémas des types de bateaux figurant au 1.2.1 il ressort que les trois types de citernes à cargaison sont employés dans les bateaux-citernes de type N et peuvent donc figurer dans le certificat d'agrément.

3. Puisque les bateaux-citernes de type C doivent posséder une enveloppe double, seules sont mentionnées dans le certificat d'agrément les citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes) et 2 (citernes à cargaison intégrales).

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2010/24.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 b), et ECE/TRANS/208, par. 106).

4. Pour les bateaux-citernes de type G, seules sont employées les citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes).

5. Selon les dispositions du 7.2.1.21, il est possible d'employer d'autres types de bateaux. Aucune disposition n'est toutefois prévue pour l'utilisation d'autres types de citernes à cargaison. Par exemple, une matière qui, selon le tableau C, peut être transportée dans un bateau-citerne de type N avec des citernes à cargaison de type 2 (citernes à cargaison intégrales) devrait aussi pouvoir être transportée dans des bateaux-citernes de type N avec des citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes) ou 3 (citernes à cargaison avec parois indépendantes de la coque), puisque ces types de citernes à cargaison offrent un niveau de sécurité plus élevé.

6. En outre, lorsque d'autres types de bateaux sont employés, il devrait être possible de recourir à d'autres types de citernes à cargaison. Actuellement, selon le 7.2.1.21, si une matière est transportée dans un type de bateau autre que celui qui est indiqué dans le tableau C, «toutes les autres conditions de transport exigées pour cette matière au tableau C du chapitre 3.2» doivent être «remplies». Il n'est donc par exemple pas facile de déterminer si une matière dangereuse pour l'environnement, qui, selon le tableau C, doit être transportée dans un bateau de type N avec une citerne à cargaison de type 3 (citernes à cargaison avec parois indépendantes de la coque), peut aussi être transportée dans un bateau de type C avec une citerne à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes) ou 2 (citernes à cargaison intégrales). D'un point de vue technique, ce serait certainement réalisable, puisque les bateaux de type C offrent un niveau de sécurité plus élevé.

7. Le tableau suivant donne un aperçu des possibilités existantes sur le plan technique de renvoi à des règles figurant déjà dans l'ADN ou à de nouvelles.

<i>Type de citernes à cargaison requis selon le tableau C</i>	<i>Types de citernes à cargaison selon le certificat d'agrément</i>	<i>Autres règles pouvant s'appliquer</i>
Type N, citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes)	Type C, citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes)	7.2.1.21.2, 7.2.1.21.3, 7.2.1.21.4
	Type G, citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes)	7.2.1.21.2, 7.2.1.21.3, 7.2.1.21.4
Type N, citernes à cargaison de type 2 (citernes à cargaison intégrales)	Type N, citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes)	<i>Règle à ajouter</i> (voir le 7.2.1.21.7 proposé)
	Type N, citernes à cargaison de type 3 (citernes à cargaison avec parois indépendantes de la coque)	<i>Règle à ajouter</i> (voir le 7.2.1.21.7 proposé)
	Type C, citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes)	<i>Règle à ajouter</i> (voir le 7.2.1.21.7 proposé)
	Type C, citernes à cargaison de type 2 (citernes à cargaison intégrales)	7.2.1.21.2, 7.2.1.21.3, 7.2.1.21.4
	Type G, citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes)	<i>Règle à ajouter</i> (voir le 7.2.1.21.7 proposé)

<i>Type de citernes à cargaison requis selon le tableau C</i>	<i>Types de citernes à cargaison selon le certificat d'agrément</i>	<i>Autres règles pouvant s'appliquer</i>
Type N, citernes à cargaison de type 3 (citernes à cargaison avec parois indépendantes de la coque)	Type N, citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes)	<i>Règle à ajouter (voir le 7.2.1.21.8 proposé)</i>
	Type C, citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes)	<i>Règle à ajouter (voir le 7.2.1.21.8 proposé)</i>
	Type C, citernes à cargaison de type 2 (citernes à cargaison intégrales)	<i>Règle à ajouter (voir le 7.2.1.21.8 proposé)</i>
Type C, citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes)	Type G, citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes)	<i>Règle à ajouter (voir le 7.2.1.21.8 proposé)</i>
	Type G, citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes)	7.2.1.21.5
Type C, citernes à cargaison de type 2 (citernes à cargaison intégrales)	Type C, citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes)	<i>Règle à ajouter (voir le 7.2.1.21.7 proposé)</i>
	Type G, citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes)	<i>Règle à ajouter (voir le 7.2.1.21.7 proposé)</i>

Proposition

8. Ajouter des dispositions supplémentaires comme suit au 7.2.1.21:

«7.2.1.21.7 Une matière qui, selon la colonne (8) du tableau C du chapitre 3.2, doit être transportée dans une des citernes à cargaison de type 2 (citernes à cargaison intégrales) peut aussi être transportée dans des citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes) ou 3 (citernes à cargaison avec parois indépendantes de la coque) sur un bateau du type prescrit dans le tableau C ou sur un bateau du type prescrit aux 7.2.1.21.2 à 7.2.1.21.5, pour autant que toutes les autres conditions de transport exigées pour cette matière au tableau C du chapitre 3.2 soient remplies.

7.2.1.21.8 Une matière qui, selon la colonne (8) du tableau C du chapitre 3.2, doit être transportée dans des citernes à cargaison de type 3 (citernes à cargaison avec parois indépendantes de la coque) peut aussi être transportée dans des citernes à cargaison de type 1 (citernes à cargaison indépendantes) sur un bateau du type prescrit dans le tableau C, sur un bateaux du type prescrit aux 7.2.1.21.2 à 7.2.1.21.5 ou sur un bateau de type C équipé de citernes à cargaison de type 2 (citernes à cargaison intégrales), pour autant qu'au moins les conditions de transport exigées pour le type N prescrit soient remplies et que toutes les autres conditions de transport exigées pour cette matière au tableau C du chapitre 3.2 ou aux 7.2.1.21.2 à 7.2.1.21.5 soient remplies.»

Justification

9. Les ajouts proposés permettraient de combler une lacune dans les dispositions de l'ADN et de faire en sorte que les dispositions soient interprétées de la même manière par toutes les sociétés de classification. Les ajouts proposés ne nécessitent aucune modification du tableau C ou des modèles de certificat d'agrément. Si des ajouts aux listes des matières transportées sur les différents bateaux-citernes devenaient possibles, ils pourraient être faits à la demande du propriétaire.
